

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE N° AR_2022_132
Portant modification des conditions d'éclairage public

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'**éclairage** ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération n° DE_2022_11_58 du 15 novembre 2022 concernant l'extinction partielle de l'**éclairage** public sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} décembre, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal. L'extinction aura lieu de 23h à 5 heures.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Ribaute les Tavernes, le 29 novembre 2022
Le Maire, Frédéric ITIER

